

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Syndicat National des Médecins Biologistes obtient l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté du 11 juin 2013 sur les tests rapides d'orientation diagnostique.

Le Conseil d'État donne raison au SNMB et annule l'arrêté du 11 juin 2013 qui déterminait la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de leurs réalisations.

Le SNMB avait attaqué cet arrêté pour plusieurs motifs tenant tant à la forme qu'au fond.

Le SNMB avait considéré que cet arrêté devait être annulé pour vice de procédure, qu'il était entaché d'incompétence et qu'il était irrégulier car il rendait possible la réalisation par des professionnels autres que des biologistes médicaux de plusieurs actes et prestations de biologie médicale figurant dans la nomenclature de biologie médicale.

Le Conseil d'État a rendu son arrêt en décidant d'emblée que l'arrêté attaqué avait été pris au terme d'une procédure irrégulière (défaut de consultation d'une commission, comportant notamment des professionnels, dont la composition, les conditions de consultation et les attributions sont fixées par décret en Conseil d'état, qui aurait pu avoir une influence sur la décision prise) et que, dès lors, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, le SNMB était fondé à en demander l'annulation.

En s'opposant à l'excès de pouvoir de l'arrêté du 11 juin 2013, le SNMB a, une fois de plus, défendu avec succès l'exercice de la biologie médicale mais aussi et surtout, en termes de santé publique, l'intérêt et la sécurité des patients qui pourront toujours compter sur la compétence des biologistes médicaux et la qualité de leurs prestations pour réaliser tous leurs examens de biologie médicale.

Contact Presse
Docteur Claude COHEN
Président du SNMB